

Bruxelles, le 1^{er} octobre 1998

Réf. CS/hor/D1

A Messieurs les Gouverneurs de Province;
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté française;
Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné;
Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales de la Communauté;
Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté;
Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales officielles subventionnées;
Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales libres subventionnées;

A l'exception des établissements d'enseignement spécial.

Pour Information

Aux Organisations syndicales;
Aux Associations de parents;

CONCERNE : Horaires des élèves et des enseignants du fondamental.

La présente circulaire est celle qui avait été annoncée au point 4, page 51, de la circulaire n° 4 du volume 1A paru le 7 juillet dernier. Elle concerne l'application de l'article 11 du décret - cadre (décret du 13 Juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement).

Classe : mentionner l'année d'études puis le groupe lorsque l'année d'études comprend plusieurs classes. Exemple: 1^{ère} A, 1^{ère} B, 1^{ère} C, 1^{ère} à 3^{ème}.

Dans les colonnes « Cours », ne compléter que les cases correspondant à des périodes d'éducation physique (indiquer E. P.), de seconde langue (S. L.) et de cours philosophiques (C. P.).

Dans les colonnes "Enseignant", indiquer le nom et le prénom des enseignants assurant les cours pour chacune des périodes. Bien entendu, ne pas compléter les cases correspondant à des périodes n'existant pas (exemple: si l'après-midi ne comporte pas de 4^{ème} période, ne rien indiquer dans les cases correspondantes).

Verso

Un espace est réservé pour indiquer les remarques éventuelles relatives à des situations particulières (2 cours différents de seconde langue donnés simultanément dans la classe, cours philosophiques non simultanés, cours de seconde langue dans une classe à années multiples et donc comprenant des enfants ne suivant pas ce cours...).

Date, nom et signature du directeur d'école pour tous les réseaux.

Date, nom et signature du président ou de son délégué pour l'enseignement subventionné (officiel subventionné: bourgmestre ou échevin).

Formule c

(pour chaque école et implantation, 1 formule par enseignant)

Recto

Ecole : dénomination et adresse complète du siège administratif (rue, numéro, code postal, localité, commune).

Implantation: adresse complète (rue, numéro, code postal, localité, commune).

Nom et prénom de l'enseignant: pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

Fonction : cocher la(les) fonction(s) de l'enseignant.

Nombre de périodes hebdomadaires assurées dans l'implantation: il s'agit bien des périodes assurées dans la seule implantation concernée.

Recto/verso

Classes : mentionner l'(les) année(s) d'études puis le groupe lorsque l'année d'études comprend plusieurs classes, Exemples: 1^{ère} A, 1^{ère} B, 1^{ère} C, 1^{ère} à 3^{ème}.

Dans les colonnes "Classes", bien entendu, ne pas compléter les cases correspondant à des périodes n'existant pas (exemple: si l'après-midi ne comporte pas de 4^{ème} période, ne rien indiquer dans les cases correspondantes) ou à des périodes où l'on ne fonctionne pas dans cette implantation. Pour les périodes coupées (voir dérogations), indiquer le nombre de minutes entre parenthèses.

Verso

Date, nom et signature du directeur d'école pour tous les réseaux.

Date, nom et signature du président ou de son délégué pour l'enseignement subventionné (officiel subventionné : bourgmestre ou échevin).

L'article 11 du décret - cadre stipule que le directeur, dans l'enseignement de la Communauté française, le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, transmet au Gouvernement, selon les modalités que celui-ci détermine, l'horaire hebdomadaire tant des élèves que des enseignants. Ces modalités ont été arrêtées par le Gouvernement ce 1^{er} octobre, sous la forme de 3 formules : les formules A, B et C, dont un modèle figure en annexe du présent arrêté.

La formule A indique l'horaire global des élèves c'est-à-dire les heures de début et de fin des cours le matin et l'après-midi ainsi que le nombre de périodes assurées durant chaque demi-journée scolaire.

Une période de cours compte 50 minutes. Les périodes hebdomadaires de cours sont étalées sur neuf demi-journées du lundi matin au vendredi soir.

Les périodes de cours sont insécables. Cependant, après avoir consulté les instances prévues aux articles 3, 4, 18 et 19 du décret - cadre, le directeur, dans l'enseignement de la Communauté française, le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, peut solliciter une dérogation ministérielle pour:

- soit décomposer une période hebdomadaire en autant de parties que nécessaire à répartir dans différentes demi-journées (exemple : 10 minutes à ajouter chaque matin, soit 50 minutes) ;
- soit couper une période chaque jour en deux parties à répartir dans la journée considérée (exemple: les lundi, mardi, jeudi et vendredi, 20 minutes le matin et 30 minutes l'après-midi).

La formule A est rédigée par école, par niveau d'enseignement et, au cas où l'école comprend plus d'une Implantation et que les implantations ne possèdent pas toutes le même horaire global, par groupe d'implantations utilisant le même horaire global.

Exemple: Dans une école à 4 implantations (2 fondamentales et 2 primaires) dont une primaire n'adopte pas le même horaire que les 3 autres, il y aura 3 formules A: une pour le niveau maternel, une pour le primaire des 3 implantations à horaire identique et une pour le primaire de la 4^{ème} implantation.

La formule B indique les membres du personnel qui dispensent les différents cours.

Elle est rédigée par école, par implantation et par classe, pour le niveau primaire seulement. Les classes correspondent au nombre fixé dans la formule subventions 2 (formule jaune), points a1 et a2, éventuellement augmenté des classes supplémentaires créées à l'aide des reliquats reçus du P. 0- ou de l'entité

Exemple : Dans une école à 3 implantations, la 1^{ère} de 2 classes primaires, la 2^{ème} de 3 classes primaires et la 3^{ème} de 6 classes primaires, il y aura 11 formules B.

Le formule C indique les prestations de chaque enseignant. Elle est rédigée par école par implantation et par enseignant. Il y aura donc, pour chaque enseignant, autant de formules C que d'implantations où il fonctionne. Cette formule C concerne tant les enseignants du niveau maternel que du niveau primaire Il sera

remis par ailleurs, à chaque enseignant, une copie de la(des) formule(s) C le concernant.

L'ensemble des formules A, B, C est envoyé pour le 10 novembre 1998, accompagné d'une copie du procès-verbal des consultations prévues aux articles 3, 4, 18 et 19 du décret - cadre, à l'inspection concernée:

- pour les écoles maternelles, en 2 exemplaires, à l'inspection maternelle de la Communauté française pour l'enseignement de la Communauté française ou à l'inspection cantonale maternelle pour l'enseignement subventionné ;
- pour les écoles primaires, en 2 exemplaires, à l'inspection primaire de la Communauté française pour l'enseignement de la Communauté française ou à l'inspection cantonale primaire pour l'enseignement subventionné;
- pour les écoles fondamentales, en 1 exemplaire à l'inspection maternelle de la Communauté française pour l'enseignement de la Communauté française ou à l'inspection cantonale maternelle pour l'enseignement subventionné et en 2 exemplaires à l'inspection primaire de la Communauté française pour l'enseignement de la Communauté française ou à l'inspection cantonale primaire pour l'enseignement subventionné.

L'inspection conserve un exemplaire de l'ensemble des formules A, H, C et de ses annexes. L'inspecteur qui reçoit deux exemplaires de ces formules transmet un exemplaire de l'ensemble à l'administration avec ses annexes pour le 15 novembre.

Contrôle des horaires des élèves et des enseignants

L'inspection contrôle le respect des horaires consignés dans les formules A, B et C dans le cadre de ses missions ordinaires.

La Ministre-Présidente,



Laurette ONKELINX

Consignes pour remplir les formules A, B et C

Formule A

(2 formules, l'une pour le niveau maternel et l'autre pour le niveau primaire, par école ou par groupe d'implantations ayant les mêmes horaires)

Recto

École : dénomination et adresse complète du siège administratif (rue, numéro, code postal, localité, commune).

Implantations : adresse complète (rue, numéro, code postal, localité, commune).

Niveau: biffer "maternel" ou "primaire".

Nombre de périodes hebdomadaires : 26 ou 28 en maternelle, encre 28 et 31 pour la primaire. Entourer la mention utile.

Verso

Pour chaque jour de la semaine, indiquer:

- l'heure effective de début des cours du matin et de l'après-midi (2^{ème} et 5^{ème} colonnes);
- l'heure effective de fin des cours du matin et de l'après-midi (3^{ème} et 6^{ème} colonnes);
- le nombre de périodes assurées durant chaque demi journée (4^{ème} et 7^{ème} colonnes).

=> pour la période éventuellement découpée sur l'ensemble de la semaine (1^{er} type de dérogation), ajouter "et x minutes" à chaque demi-journée concernée (exemple : 3 périodes et 10 minutes)

=> pour la période journalière coupée (2^{ème} type de dérogation), procéder de même (exemple : le matin, 4 périodes et 120 minutes, l'après-midi, 2 périodes et 30 minutes).

A noter qu'une récréation de 15 minutes minimum est obligatoire le matin et que la pause de midi doit être d'au moins 1 heure. La récréation peut couper une période en deux parties sans qu'il ne s'agisse d'une situation dérogatoire.

Dérogation sollicitée: biffer la mention inutile (oui ou non), si oui, indiquer la motivation.

Type de dérogation : cocher le type de dérogation sollicitée (voir ci-dessus).

Date, nom et signature du directeur d'école pour tous les réseaux.

Date, nom et signature du président ou de son délégué pour l'enseignement subventionné (officiel subventionné : bourgmestre ou échevin).

Formule B

(pour chaque école et implantation, 1 formule par classe primaire)

Recto

École : dénomination et adresse complète du siège administratif (rue, numéro, code postal, localité, commune).

Implantation : adresse complète (rue, numéro, code postal, localité, commune)

FORMULE B (par classe primaire)
HORAIRE HEBDOMADAIRE DES ELEVES

ECOLE:
 (dénomination et adresse complète)

Implantation:
 (adresse complète)

Classe de année(s) primaire(s), groupe

Jours et périodes	Matin		Après-midi	
	Cours (1)	Enseignant	Cours	Enseignant (2)
Lundi 1ere p.				
2eme p.				
3eme p.				
4eme p.				
Mardi 1 ^{ère} p.				
2eme p.				
3eme p.				
4eme p.				
Mercredi 1ere p.				
2eme p.				
3eme p.				
4eme p.				
Jeudi 1ere p.				
2eme p.				
3eme p.				
4eme p.				
Vendredi 1ere p.				
2eme p.				
3eme p.				
4eme p.				

Indiquer ici les remarques éventuelles relatives à des situations particulières (4)

--

Date, nom et signature du directeur de l'école et, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur

Directeur	Représentant du pouvoir organisateur

(1) N'indiquer que les cours suivants:

- *éducation physique (indiquer E.P.)*
- *seconde langue (indiquer S.L.)*
- *cours philosophiques (indiquer C .P.)*

(2) *Nom et prénom de l'enseignant qui assure la période (pour les femmes mariées: nom de jeune fille)*

(3) *En cas d'année dédoublée (exemple : s'il existe 2 classes de 1^{ère} année primaire, indiquer 1^{ère} année primaire groupe A et 1^{ère} année primaire groupe B)*

(4) *Exemple:*

- *2 cours différents de seconde langue existant dans la classe*
- *cours philosophiques non simultanés*
- *cours de seconde langue dans une classe à années multiples*

Ecole:

.....
(dénomination et adresse complète)

Implantation(s):

(adresse complète)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8

Niveau: maternel - primaire

(biffer la mention inutile)

Nombre de périodes hebdomadaires : 26 - 27 - 28 -29 - 30 - 31 (1)

(entourer la mention utile)

(1) Le nombre de périodes hebdomadaires se situe entre 28 et 31 pour le niveau primaire, entre 26 et 28 pour le niveau maternel

	Heure effective de début des cours du matin (2)	Heure effective de fin des cours du matin (2)	Nom de périodes assurées le matin	Heure effective de début des cours de l'après-Midi (3)	Heure effective de fin des cours périodes de l'après-midi	Nombre de périodes assurées l'après-midi
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						

Dérogation sollicitée : oui - non (4) - Motivation Décomposer une période hebdomadaire en autant de parties que nécessaire à répartir dans différentes demi-journées
 Couper une période chaque jour en deux parties à répartir dans la journée considérée

Type de dérogation (5)

<u>Date, nom et signature du directeur de l'école et, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur</u>	
<u>Directeur</u>	<u>Représentant du pouvoir organisateur</u>

(2) Une récréation de 15 minutes minimum doit être prévue durant les matinées.

(3) L'interruption entre la fin des cours de matinée et le début des cours d'après-midi doit être d'une durée minimale d'une heure.

(4) Biffer la mention inutile

(5) Cocher le type de dérogation sollicitée

FORMULE C (par enseignant/par implantation)

HORAIRE HEBDOMADAIRE DES ENSEIGNANTS

Ecole :
(dénomination et adresse complète)

Implantation:

.....
(adresse complète)

Nom et prénom de l'enseignant:
(pour les femmes mariées, nom de jeune fille)

Fonction

- instituteur(trice) maternel(le) titulaire
 - instituteur(trice) maternel(le) chargée des cours en Immersion
 - instituteur(trice) primaire titulaire
 - instituteur(trice) primaire Chargée des cours eh immersion
 - instituteur(trice) primaire maître d'adaptation
 - instituteur(trice) chargée) de l'adaptation à la langue de l'enseignement
 - maître d'éducation physique
 - maître de seconde langue
 - maître de morale non confessionnelle
 - maître de religion catholique
 - maître de religion islamique
 - maître de religion protestante
 - maître de religion orthodoxe
 - maître de religion israélite
- (cocher la / les fonction(s) de l'enseignant)

Nombre de périodes hebdomadaires assurées dans l'implantation :

Jours et périodes	Matin	Après-midi
	Classes (1)	Classes (1)
Lundi	1 ^{ère} p.	
	2 ^{ème} p.	
	3 ^{ème} p.	
	4 ^{ème} p.	
Mardi	1 ^{ère} p.	
	2 ^{ème} p.	
	3 ^{ème} p.	
	4 ^{ème} p.	
Mercredi	1 ^{ère} p.	
	2 ^{ème} p.	
	3 ^{ème} p.	
	4 ^{ème} p.	
Jeudi	1 ^{ère} p.	
	2 ^{ème} p.	
	3 ^{ème} p.	
	4 ^{ème} p.	
Vendredi	1 ^{ère} p.	
	2 ^{ème} p.	
	3 ^{ème} p.	
	4 ^{ème} p.	

Date, nom et signature du directeur de l'école et, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur

Directeur	Représentant du pouvoir organisateur

(1) Indiquer la classe où l'on dispense la période de cours.
Par exemple: 1^{ère} ou 1^{ère} A ou 1^{ère} ou 3^{ème}